



Clauses lors de l'entretien d'embauche non respectée

Par **SENECHAU JEROME**, le **09/05/2018 à 16:21**

bonjour. J'ai quitter mon job après 2 semaines de travail car les conditions sur lesquelles nous nous étions mis d'accord lors de l'entretien d'embauche n'ont pas été respectées.(taux horaire et qualification).

J'aurais bien réagi plus tôt a la fin de la période d'essaie d'une semaine mais je n'ai eu mon contrat qu'au bout de 2 semaines. Aujourd'hui, l'employeur me demande une lettre de démission(qui me ferait perdre des droits). Auriez vous un conseil svp. merci

Par **P.M.**, le **09/05/2018 à 16:42**

Bonjour,

Il faudrait savoir quelle date de signature figure sur le contrat de travail...

Je ne sais pas quels droits particuliers vous perdriez mais que ce soit une rupture de la période d'essai qui normalement ne peut pas être inférieure à 2 mois s'il s'agit d'un CDI ou d'une démission, vous deviez respecter un délai de prévenance ou un préavis et il faut bien que l'employeur puisse prouver que c'est votre volonté...

Par **SENECHAU JEROME**, le **09/05/2018 à 16:55**

merci Pmted

je n'ai pas signé de contrat!. c'etait un cdd de 2 mois avec une période d'essai de 9 jours a partir du 23 avril. Je n'ai eu connaissance du contrat(qui ne correspondait pas aux accords préalables) que le 7 mai

Par **P.M.**, le **09/05/2018 à 17:09**

LE CDD qui est obligatoirement écrit doit normalement être transmis dans un délai de 2 jours ouvrables...

Je pense qu'il faudrait vous rapprocher de l'employeur si vous voulez régler cette situation à l'amiable car lui-même est en faute et qu'il n'y a pas de démission d'un CDD...

Le mieux, à mon avis, serait de modifier la date de fin du CDD éventuellement par avenant...

Par **SENECHAU JEROME**, le **09/05/2018** à **17:20**

Merci pour votre attention P.M
cordialement